

Séance publique du 19 mai 2003

Délibération n° 2003-1233

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Fourniture de bennes à ordures ménagères - Lot n° 2 - Autorisation de signature du marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Ledit marché concerne la fourniture de bennes à ordures ménagères. Par délibération n° 2002-0514 en date du 18 mars 2002, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert, en application des articles 33 et 58 à 60 du code des marchés publics. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec des montants minimum et maximum, passé en application de l'article 72-I-1er du code des marchés publics et conclu pour une période ferme de sa date de notification au 31 décembre de la même année, expressément reconduit pour une durée totale n'excédant pas trois ans.

Le cahier des charges prévoit trois lots distincts faisant l'objet chacun d'un marché séparé :

- lot n° 1 : fourniture de mini-bennes à ordures ménagères de 4 à 5 mètres cubes,
- lot n° 2 : fourniture de bennes à ordures ménagères de 10 à 18 mètres cubes,
- lot n° 3 : fourniture de bennes à ordures ménagères de 19 à 22 mètres cubes.

Les critères de jugement des offres étaient :

- la valeur technique appréciée sur la base du mémoire technique,
- le coût d'utilisation jugé sur la base du mémoire technique,
- le prix,
- l'assistance technique et le service après-vente jugés sur la base du mémoire technique,
- les délais de livraison,
- la qualité esthétique.

La commission permanente d'appel d'offres réunie le 21 mars 2003 a attribué le lot n° 2 : fourniture de bennes à ordures ménagères de 10 à 18 mètres cubes, à la société Dennis Eagle, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant minimum annuel de 229 500 € HT et pour un montant maximum annuel de 687 500 € HT, sur la base d'un prix unitaire de 151 000 € HT pour la fourniture d'une à deux bennes à ordures ménagères et de 148 000 € HT pour la fourniture de trois à cinq bennes à ordures ménagères ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 58 à 60 et 72-I-1er du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2002-0514 en date du 18 mars 2002 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 21 mars 2003 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter et à signer l'offre de la société Dennis Eagle pour valoir acte d'engagement pour le lot n° 2 relatif à la fourniture de bennes à ordures ménagères de 10 à 18 mètres cubes, pour un montant minimum annuel de 229 500 €HT, soit 274 482 €TTC et un montant maximum annuel de 687 500 €HT, soit 822 250 €TTC,

b) - accomplir et à signer tous les actes y afférents.

2° - La dépense annuelle correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2003 et suivants - section d'investissement - centre budgétaire 5 340 - centre de gestion 534 100 - compte 215 712 - fonction 812 - ligne de gestion 010 318.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,